

RE COURS COLLECTIFS RELATIFS AUX CONFINEMENTS LIÉS AU PERSONNEL DES SERVICES CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO : AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veuillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits, même si vous ne prenez aucune mesure.

À qui s'adresse cet avis ?

Cet avis s'adresse à tous les Membres des Groupes dans les Recours Lapple et Dadzie. Vous pourriez être en mesure de réclamer de l'argent aux termes d'un Règlement des recours collectifs.

Le Recours Lapple (détenu(e)s)	Tous les détenu(e)s et ancien(ne)s détenu(e)s des établissements correctionnels de l'Ontario au sens de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> (autres que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) <u>entre le 30 mai 2009 et le 27 novembre 2017</u> , y compris ceux et celles qui étaient détenu(e)s en attendant leur procès ou d'autres comparutions devant un tribunal.
Le Recours Dadzie (personnes détenues aux fins d'immigration)	Toutes les personnes détenues en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> dans des établissements correctionnels de l'Ontario au sens de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> (autres que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) <u>entre le 30 mai 2009 et le 27 novembre 2017</u> (uniquement à l'égard de leur détention en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>).

À quoi sert cet avis ?

Le présent avis a pour but de vous informer que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le Règlement conclu dans le cadre de deux recours collectifs certifiés intentés contre l'Ontario et le Canada (les « Défendeurs »).

Les poursuites allèguent que les Défendeurs ont placé à répétition des détenu(e)s et des personnes détenues aux fins d'immigration en confinement lié au personnel. Les Défendeurs nient ces allégations, et la Cour n'a pas déterminé qui avait raison. Les Parties ont plutôt conclu un Règlement à l'amiable. Le Règlement a été approuvé le 22 octobre 2025.

Quelles indemnités le Règlement prévoit-il ?

Un Fonds de Règlement de 59 millions de dollars est disponible à des fins de paiement des indemnités aux Membres des Groupes admissibles ainsi que de certains frais et dépenses, notamment les Honoraires de chaque Représentant des Demandeurs et les Honoraires juridiques des Avocats des Groupes, selon les montants approuvés par la Cour.

Les Membres des Groupes pourraient être admissibles à un paiement aux termes du Règlement s'ils présentent une Réclamation valide avant la date limite pour présenter une Réclamation (le 1er décembre 2026). Un Administrateur ou un Adjudicateur prendra les décisions relatives aux Réclamations selon les procédures et les critères énoncés dans l'Entente de Règlement.

Le montant versé à l'égard d'une Réclamation approuvée dépendra du nombre de confinements liés au personnel subis et de la nature du préjudice subi. Le montant pourrait se situer entre 2 000 \$ et 68 000 \$, mais il pourrait être moins élevé selon le nombre de Réclamations qui seront approuvées.

Qui a droit à une indemnisation ?

Vous pourriez être admissible à une indemnisation si :

- (1) vous étiez **détenu(e)** dans un Établissement correctionnel de l'Ontario (autre que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) entre le 15 août 2014 et le 27 novembre 2017, **OU** une **personne détenue aux fins d'immigration** dans un Établissement correctionnel de l'Ontario (autre que les trois nommés ci-dessus) entre le 11 août 2014 et le 27 novembre 2017; et
- (2) vous avez subi **au moins 16 confinements liés au personnel** pendant cette période.

Si vous avez subi **au moins 16 confinements liés au personnel** pendant que vous étiez :

- **détenu(e)** dans un Établissement correctionnel de l'Ontario (autre que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) **entre le 30 mai 2009 et le 14 août 2014**, ou
- **une personne détenue aux fins d'immigration** dans un Établissement correctionnel de l'Ontario (autre que les trois nommés ci-dessus) **entre le 30 mai 2009 et le 10 août 2014**;

vous **pourriez** tout de même être admissible à une indemnisation si :

- vous pouvez démontrer que vous étiez **juridiquement incapable d'intenter une poursuite au cours de cette période** (vous devrez soumettre un Formulaire de Réclamation et un Formulaire de Réclamation prescrite), ou
- vous êtes admissible à présenter une Réclamation en vertu du **Protocole relatif aux circonstances exceptionnelles**.

Vous devez présenter votre Réclamation au plus tard le 1er décembre 2026 pour que vos droits à une indemnisation soient pris en compte.

Pour en savoir plus, visitez le site **ontjailstafflockdowns.ca** ou communiquez avec l'Administrateur.

Comment dois-je présenter une Réclamation ?

La période pour faire une Réclamation se termine le 1er décembre 2026. D'ici cette date, vous pouvez faire une Réclamation en remplissant le Formulaire de Réclamation (et le Formulaire de Réclamation prescrite, le cas échéant) et en le présentant à l'Administrateur, en ligne, par la poste ou par courriel (accompagné des documents justificatifs pertinents), au plus tard le 1er décembre 2026.

Les Réclamations doivent être faites au plus tard le 1er décembre 2026. Dans les quarante-cinq (45) jours après cette date, vous pourrez présenter une Réclamation tardive si vous fournissez par écrit les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu envoyer votre Formulaire de Réclamation dans les délais prescrits. Consultez le site ontjailstafflockdowns.ca pour en savoir plus. Après ce délai de grâce, il sera trop tard pour que votre Réclamation soit examinée.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires ?

Pour de plus amples renseignements, visitez le site **ontjailstafflockdowns.ca** ou communiquez avec l'Administrateur aux coordonnées suivantes :

L'Administrateur des recours collectifs relatifs aux confinements liés au personnel des services correctionnels de l'Ontario

a/s de Deloitte SENCRL/srl
CP 7545, succursale Adelaide
Toronto (Ontario) M5C 0C4
Téléphone sans frais : 1-844-742-0825
Courriel : info@ontjailstafflockdowns.ca

Vous pouvez aussi obtenir des conseils juridiques auprès d'un des cabinets d'avocats au service des Membres des Groupes, dont voici les coordonnées :

Le Groupe Lapple (détenu(e)s)	Le Groupe Dadzie (personnes détenues aux fins d'immigration)
Koskie Minsky LLP Courriel : ontarioprison@kmlaw.ca Téléphone sans frais : 1-866-777-6339 Site web : https://kmlaw.ca/cases/ontario-prisoner-class-action/?lang=fr	Koskie Minsky LLP Courriel : idclassaction@kmlaw.ca Téléphone sans frais : 1-866-777-6309 Site web : https://kmlaw.ca/cases/immigrant-detainee-class-action/?lang=fr
McKenzie Lake Lawyers LLP Courriel : ont.detention.centres@mckenzielake.com Téléphone sans frais : 1-855-772-3556 Site web : https://www.mckenzielake.com/ontario-detention-centres-class-action/	Henein Hutchison Robitaille LLP Courriel : idclassaction@hhllp.ca Téléphone sans frais : 1-855-525-3403 Site web : https://hhllp.ca/class-actions/
Champ & Associates Courriel : lockdownclass@champlaw.ca Téléphone sans frais : 1-833-333-6608 Site web : www.champlaw.ca/prison-classaction	

An English version of this notice is available on the website (**ontjailstafflockdowns.ca**) or by email (info@ontjailstafflockdowns.ca).

Le présent avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes des tribunaux ne seront pas en mesure de répondre aux questions concernant les renseignements figurant dans le présent avis. Veuillez ne pas communiquer avec les greffes.